



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Israël

Question écrite n° 10856

Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. En 1991, l'Etat d'Israël s'est engagé, par sa ratification de la convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants des Nations unies, à proscrire la torture. La législation actuelle et l'utilisation effective de la torture, pendant les interrogatoires de Palestiniens en Israël, montrent que le droit international n'est pas respecté. Soucieuse du rôle et de l'influence de la France au Proche-Orient, de la vocation de notre pays à construire un monde plus juste et équilibré mettant un terme aux régressions barbares, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'entend faire le gouvernement français pour que de telles pratiques cessent et pour que le droit international soit respecté.

Texte de la réponse

Les informations selon lesquelles la Cour suprême israélienne admettrait que des « pressions physiques » soient exercées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont préoccupantes. Le Comité des Nations unies contre la torture a condamné ces pratiques comme une forme de torture en mai 1997. Israël ayant signé la Convention des Nations unies contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, ce Comité lui a demandé d'y mettre un terme et de lui soumettre un rapport sur ses recommandations. Le Gouvernement français s'est associé à deux démarches européennes effectuées auprès des autorités israéliennes en 1996 et 1997, pour leur demander des éclaircissements sur leur position au regard de cette convention internationale. Il a appuyé la création, par l'Union européenne, d'un observatoire des droits de l'homme en Israël et dans les territoires palestiniens, qui établit périodiquement des rapports. Les accords d'association de l'Union européenne avec les pays méditerranéens, tels que celui qui sera proposé à la ratification avec Israël, prévoient l'établissement avec nos partenaires d'un dialogue politique, portant notamment sur la démocratie et les droits de l'homme.

Données clés

Auteur : [Mme Gilberte Marin-Moskovitz](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10856

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1112

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2643